

Séance Officielle du 13 octobre 2020

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

TARIFS AUX TOURS OPERATEURS, GROUPES ET CROISIÈRE

La Direction du Tourisme de la Collectivité Territoriale assure le rôle d'une agence réceptive en vendant des séjours et des prestations touristiques aux groupes et aux compagnies de croisière.

La Collectivité Territoriale souhaite appliquer un réajustement et une réévaluation des prix des produits et des prestations vendus aux groupes et aux compagnies de croisière afin de les faire correspondre aux coûts du marché régional et des pratiques commerciales dans ce secteur touristique.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Bernard BRIAND

Séance Officielle du 13 octobre 2020

DÉLIBÉRATION N°199/2020

TARIFS AUX TOURS OPERATEURS, GROUPES ET CROISIÈRE

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Schéma de Développement Stratégique 2010-2030 et son plan d'actions 2015-2020, notamment sa fiche action 2.1 ;
- VU** la délibération n°330/2016 du 16 décembre 2016 validant le plan d'actions touristiques 2016-2023 ;
- VU** la délibération n°13/2020 du 04 février 2020 présentant les tarifs des activités et des produits proposés au public dans les services de la Collectivité Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs des produits et des activités touristiques proposés aux tours opérateurs, aux groupes et aux compagnies de croisière dont la valeur marchande a évolué ces dernières années et pour une mise en adéquation avec les prix pratiqués sur le marché régional ,

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : La Collectivité Territoriale assure le rôle d'une agence réceptive et vendra des séjours pour les groupes et les compagnies de croisière.

La nouvelle tarification des séjours et des prestations aux groupes se définit de la façon suivante :

TARIFS GROUPES (15 PERSONNES ET PLUS)

EXCURSIONS		TARIF EN EURO
Tour guidé de l'île en autocar 1h20	par adulte	22,00 €
Tour guidé de l'île en autocar 1h20	par enfant	11,00 €
Tour guidé de l'île en autocar 1h20 (20 pax minimum)	par adulte	20,00 €
Tour guidé de l'île en autocar 1h20 (20 pax minimum)	par enfant	10,00 €
Tour guidé de l'île en autocar 2h00 (20 pax minimum)	par adulte	30,00 €
Tour guidé de l'île en autocar 2h00 (20 pax minimum)	par enfant	15,00 €
Transport avec manutention bagages depuis ou vers l'aéroport (20 pax minimum)	par passager	10,00 €
Transport depuis le centre - ville (20 pax minimum)	par passager	10,00 €
Déplacement sans manutention bagages	par transfert	200,00 €
Visite libre du musée de l'Arche	par passager	5,00 €
Visite guidée du musée de l'Arche	par passager	7,00 €
Circuit Architecture et Patrimoine	par passager	20,00 €
Circuit Ile aux Marins	par passager	30,00 €
Circuit Prohibition	par passager	25,00 €
Journée complète Miquelon - Langlade	par passager	115,00 €
Frais de dossier <20 pax	par programme de séjour	100,00 €
Frais de dossier 20 à 30 pax	par programme de séjour	150,00 €
Frais de dossier +30 pax	par programme de séjour	200,00 €

La nouvelle tarification des séjours aux compagnies de croisière se définit de la façon suivante :

TARIFS CROISIÈRE

EXCURSIONS		TARIF EN EURO
Forfait tour guidé de l'île confort 1h20 (autocar 49 pax)	par départ	1680,00 €
Journée avec guide (autocar 55 pax)	par jour	2820,00€
Demi - journée avec guide (autocar 55 pax)	par demi-journée	1575,00 €
Journée sans guide (autocar 55 pax)	par jour	2490,00 €
Demi - journée sans guide (autocar 55 pax)	par demi-journée	1410,00 €
Journée avec guide (autocar 33 pax)	par jour	2025,00 €
Demi - journée avec guide (autocar 33 pax)	par demi-journée	1 190,00 €
Journée sans guide (autocar 33 pax)	par jour	1695,00 €
Demi - journée sans guide (autocar 33 pax)	par demi-journée	1025,00 €
Journée avec guide (autobus 48 pax)	par jour	1 775,00 €
Demi - journée avec guide (autobus 48 pax)	par demi-journée	1005,00 €
Journée sans guide (autobus 48 pax)	par jour	1445,00€
Demi - journée sans guide (autobus 48 pax)	par demi-journée	840,00 €
Location autocar sans guide (pour les autocars de 55 et 33 pax)	par heure	440,00 €
Location autobus sans guide (pour les autobus de 48 pax)	par heure	305,00 €
Location autocar sans guide (autocar 49 pax)	par heure	440,00 €
Transfert passagers sans manutention de bagages (autocar 49 pax)	par heure	440,00 €
Transfert passagers avec manutention de bagages (autocar 49 pax)	par heure	595,00 €
Tour en Zodiac 1h30	par passager	35,00 €
Visite libre du musée de l'Arche	par passager	5,00 €
Visite guidée du musée de l'Arche	par passager	7,00 €
Circuit Histoire au fil de la Ville	par passager	35,00 €
Circuit Ile aux Marins (20 pax minimum)	par passager	35,00 €

Circuit Prohibition (10 pax minimum)	par passager	35,00 €
Tour en doris 1h30	par passager	55,00 €
Visite guidée des lieux (atelier/salines)	par groupe	165,00 €
Prestation avec animation et repas dégustation	par passager	25,00 €
Randonnée Collines vers l'Anse à Henry 2h00 (10 pax minimum)	par passager	20,00 €
Randonnée La pointe de l'Anse à Henry 4h00 (10 pax minimum)	par passager	35,00 €
Randonnée Vue d'en haut 2h15 (10 pax minimum)	par passager	20,00 €
Randonnée Vue d'en haut 2h30 (10 pax minimum)	par passager	25,00 €
Randonnée Le balcon sauvage de Saint-Pierre 4h00 (10 pax minimum)	par passager	35,00 €
Randonnée Le balcon sauvage de Saint-Pierre 4h30 (10 pax minimum)	par passager	45,00 €
Randonnée Le Cap 2h30 (10 pax minimum)	par passager	35,00 €
Randonnée Le Morne de la Grande Montagne 4h30 (10 pax minimum)	par passager	55,00 €
Visite libre de la Maison de la Nature et de l'Environnement	par passager	5,00 €
Tour en autocar Miquelon - Langlade (12 pax minimum)	par passager	40,00 €
Circuit Vivez l'histoire de Miquelon	par passager	40,00 €

Article 2 : Les dispositions des délibérations antérieures n°262/2016 et n°32/2018, relatives aux tarifs des groupes et des compagnies de croisières, sont abrogées.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 14/10/2020

Publié le 14/10/2020

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial - Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon - Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.